

<https://www.snetap-fsu.fr/AE-la-revalorisation-de-leur-remuneration-doit-s-appliquer-aussi-dans-l.html>



AED, la revalorisation de leur rémunération doit s'appliquer aussi dans l'enseignement agricole !

- Métiers - AED -
Date de mise en ligne : jeudi 24 octobre 2019

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

AED, la revalorisation de leur rémunération doit s'appliquer aussi dans l'enseignement agricole !

Depuis le 1er septembre dernier, le ministère de l'éducation nationale a revalorisé la rémunération des assistant.es d'éducation. A ce jour, le ministère de l'Agriculture n'entend pas généraliser, imposer cette revalorisation. Ceci est totalement inacceptable. Le Snetap-[FSU](#) a saisi la [DGER](#) sur ce sujet pour imposer cette revalorisation :

retrouvez l'arrêté [ici](#) :

Art. 1er. – L'article 1er de l'arrêté du 6 juin 2003 susvisé est ainsi modifié :

1o Au premier alinéa, le nombre : « **299** » **est remplacé par le nombre : « 347 »** ;

2o Après le premier alinéa, il est ajouté un second alinéa ainsi rédigé : « Par dérogation au premier alinéa, le traitement des assistants d'éducation mentionnés à l'article 7 ter du même décret et **titulaires d'au moins 120 crédits ECTS** au début de l'année scolaire est déterminé par référence à l'indice brut 408. »

Art. 2. – Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2019.